

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 109

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY

OBJET

Demande d'une subvention en faveur de l'Association AVAD pour l'exercice 2016 afin de lui permettre de poursuivre ses activités au sein de son Service d'Aide aux Victimes (SAV) et de son Service d'Aide aux Victimes en Urgence (SAVU)

**Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
Service Programmation et Tarification des Etablissements
129.22**

PRESENTATION

I Rappel des décisions antérieures

Pour permettre la réalisation de cette mission, l'A.V.A.D dispose de deux services : le Service d'Aide aux Victimes (S.A.V) et le Service d'Aide aux Victimes en Urgence (S.A.V.U)

Depuis 2003, le Département attribue une subvention à cette association pour ces 2 services et a conclu avec elle des conventions pour fixer le montant des subventions de l'exercice en cours.

Jusqu'en 2012, ces dossiers de subventions étaient jusqu'alors instruits par deux directions de la collectivité départementale : la Direction Personnes Agées/Personnes Handicapées (DPAPH) et la Direction de la Vie Locale (DVL).

Depuis, l'instruction des demandes de subvention de l'A.V.A.D est désormais assurée par une seule direction, la DPAPH, afin d'assurer une meilleure lisibilité du dossier.

Pour l'année 2015, la collectivité départementale a accordé à l'association A.V.A.D. une subvention pour chacun des deux services, pour un montant total de 158 000 €

II OBJET DU PRESENT RAPPORT : RENOUELEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE POUR 2016.

L'A.V.A.D. 7, rue de la République - 13002 Marseille –
Madame Lucie CHAPUS-BERARD – Présidente, élue par l'Assemblée Générale du 20 mai 2016.

II A – Le Service d'Aide aux Victimes :

L'AVAD développe une activité générale de prise en charge, presque exclusivement des victimes d'infractions pénales, des populations les plus fragilisées (personnes âgées, personnes handicapées, femmes seules avec enfants, salariés pauvres...) au travers de permanences, de rendez-vous, de fonction d'administrateur ad hoc au nom de mineurs.

Dans ce contexte, elle conduit un partenariat étroit avec la Juridiction et les services de Police et de Gendarmerie et un travail en réseau avec les acteurs sociaux.

➤ Bilan 2015

Pour son service d'aide aux victimes, l'AVAD emploie 13 personnes salariées ou vacataires qui ont, en 2015, pris en charge 3301 personnes (+ 414 personnes par rapport à 2014) auquel il faut ajouter 194 mineurs pris en charge au 31 décembre 2015 dans le cadre de l'administration ad hoc.

La majorité des dossiers traités (59 %) concernait des atteintes aux personnes.

L'association est en relation constante avec le personnel judiciaire et parajudiciaire, les avocats, les fonctionnaires de police et de gendarmerie, les services sociaux et des associations spécialisées.

Depuis 2010, dans un souci d'humaniser et de professionnaliser la procédure de notification de certains classements sans suite ou à forte charge émotionnelle, la présence d'un membre de l'AVAD est organisée lors de l'entretien entre le délégué du procureur et la famille.

Outre le siège situé en plein cœur de Marseille, où se déroule une très grande partie de l'activité, l'association est présente dans plusieurs autres lieux :

- au tribunal correctionnel (Tribunal de Grande Instance) de Marseille,
- à la Maison de Justice et du Droit du pays aubagnais,
- au Point d'Accès au Droit à La Ciotat,
- aux Commissariats d'Aubagne, de Plan-de-Cuques et de La Ciotat.

Quelques évènements marquants de l'année 2015 auxquels l'AVAD a participé :

- Suite au crash aérien Germanwings, l'AVAD a été saisie le 24 mars 2015 par la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et le Parquet de Marseille (compétent pour les accidents collectifs depuis le 1^{er} janvier de cette année-là) ainsi que 3 autres associations faisant partie de l'Institut National d'Aide aux Victimes de Médiation (Inavem) de la région ;
- Les attentats terroristes : Charlie Hebdo et l'Hyper Cascher, le Bardo à Tunis, le Thalys, le 13 novembre à Paris, Bamako. L'AVAD a pris en charge une douzaine de victimes directes ou indirectes de ces attentats, domiciliées dans les Bouches-du-Rhône ;
- Le procès en appel de l'affaire de la Société Poly Implant Prothèse du 16 au 25 novembre 2015

L'AVAD a participé en 2014 et 2015 à un projet expérimental avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation des Baumettes. Dans le cadre de la prévention de la récidive, le programme CAIRN a consisté à encourager les auteurs condamnés, à de courtes peines, à une prise de conscience des conséquences de leur comportement et de leurs responsabilités. Cette expérimentation a permis la rencontre entre l'auteur et le point de vue de la victime.

➤ Eléments comptables et financiers

Le résultat comptable 2015 de ce service est excédentaire de 21 818 €. Au titre de l'action précitée et pour l'exercice 2015, le Conseil Départemental a versé à l'A.V.A.D. une subvention de 88 000 €. Le taux de dépendance financière est de 15,25 %.

Le budget prévisionnel 2016 du service d'Aide aux victimes de l'AVAD est présenté à hauteur de 681 065 €, (+ 12,50 % par rapport à 2015).

Pour 2016, cette association sollicite le renouvellement de la participation du Conseil Départemental en demandant un montant de subvention en augmentation sensible à hauteur de 105 000 € (+ 19 % par rapport à la subvention allouée en 2015).

II B – Le Service d'Aide aux Victimes en Urgence :

L'AVAD a conçu ce service comme un service indépendant et différencié du service traditionnel d'aide aux victimes, bien que dépendant d'une même direction et travaillant en étroite collaboration avec le SAV.

Le champ d'intervention du SAVU est la ville de Marseille, ainsi que toutes les autres communes du Tribunal de Grande Instance de Marseille pour des homicides ou des événements extrêmement graves.

Sa mission consiste à intervenir très rapidement après l'acte de violence (homicides, atteintes aux personnes, agressions sexuelles, vols à main armée, violences conjugales...), en se déplaçant auprès des victimes (lieux des infractions, locaux de police, à domicile, à l'hôpital...) afin d'apporter une réponse professionnelle et humaine lorsque la victime formule une demande d'aide (soutien moral, aide au règlement des questions matérielles, relais avec les différents services information de leurs droits ...).

➤ Bilan 2015

Suite à un désengagement de l'Etat au niveau national envers les SAVU, l'AVAD a réduit l'équipe de ce service : en 2013 par une baisse des effectifs, la suppression du 13^{ème} mois, des horaires d'intervention réduits, en 2014 par le non remplacement de 2 départs.

L'équipe du SAVU se compose, depuis le 1^{er} janvier 2014, de 4 intervenants « aide aux victimes » (dont un chef de service), un psychologue vacataire.

Ils ont pris en charge en 2015, 923 personnes (- 51 personnes par rapport à 2014), victimes directes ou indirectes, dans le cadre des 433 saisines d'urgence.

Les interventions se font en binôme, sauf exception, compte tenu de la gravité des situations à gérer, de la dimension souvent collective de la prise en charge.

L'association est en relation constante avec les services de police (Sécurité Publique, Police Judiciaire) ou de Gendarmerie, le Parquet du Tribunal de Marseille, l'Unité Médico-Judiciaire (UMJ), la CRS autoroutière. Le SAVU bénéficie d'une bonne visibilité de ses missions auprès des services précités.

➤ Eléments comptables et financiers

Le résultat comptable 2015 du S.A.V.U est excédentaire de 820 €. Au titre de l'action précitée et pour cet exercice, le Conseil Départemental a versé à l'A.V.A.D. une subvention de 70 000 €. Le taux de dépendance financière est de 19,36 %.

Le budget prévisionnel 2016 de l'action « Aide aux Victimes en Urgence » est présenté à hauteur de 369 710 € (+ 2,41 % par rapport à 2015).

Pour 2016, cette association sollicite une participation du Conseil Départemental de 71 000 €.

PROPOSITION

Compte tenu des bilans de l'A.V.A.D. et afin de lui permettre de poursuivre ses activités, je vous propose de renouveler le montant de la participation pour l'exercice 2016, de **88 000 €** pour le SAV, Service d'Aide aux Victimes et de **70 000 €** pour le service d'urgence de l'association.

INCIDENCE FINANCIERE

En cas d'avis favorable de votre part, le financement de cette mesure s'élèverait à 158 000 €.

N° programme	N° opération	Libellé opération	Imputation	Engagement CP
10 574	1 001 286	Aide aux victimes	65-53-6574	158 000 €

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Monsieur le Délégué aux Personnes Agées et de Madame la Déléguée aux Personnes Handicapées, je vous serais obligé de bien vouloir :

- accorder une participation financière de 158 000 € à l'A.V.A.D. pour le fonctionnement de ses 2 services (S.A.V. et S.A.V.U.) ;
- m'autoriser à signer une convention avec l'A.V.A.D. et de fixer à 158 000 € la subvention allouée au titre de l'exercice 2016.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL